

Règlement

du Service Public de Gestion des Déchets

Prescriptions
en matière de collecte
des déchets applicables
aux projets urbains

 Règlement de collecte



RSPGD Quésaco?

Le règlement de collecte est la déclinaison opérationnelle de la politique publique de gestion des déchets. Il fixe les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés. Il s'adresse à tous les usagers du service sur le territoire de Toulouse Métropole (professionnels, particuliers, bailleurs, syndicats de copropriété) et aux porteurs de projet (aménageurs, promoteurs...) qui envisagent des programmes d'aménagements urbains sur le territoire métropolitain. Le RSPGD* définit :

L'organisation de la collecte

(contenants, fréquences)



Le service aux usagers et ses règles d'utilisation



Diffusion aux usagers des règles et conditions d'utilisation du service



Actions de contrôle et verbalisation

La notion de déchets ménagers assimilés



Limite du SPGD TM = 10 m³



Diffusion aux usagers



Exclusion des producteurs non ménagers > 10 m³/sem

Les prescriptions en matière d'urbanisme



Le PLUiH renvoie au RSPGD
(à prendre en compte dans instructions ADS)



À diffuser aux acteurs de l'urbanisme
(promoteurs, aménageurs...)



Garantie d'une bonne qualité usage

Fiche 1

Voiries et aménagement général

En application du cahier des prescriptions relatif aux voies privées*, les voiries doivent respecter les caractéristiques suivantes pour permettre la collecte des déchets :

* Dernière version approuvée par délibération du 10/10/2019

✓ **LARGEURS MINIMUM** { 5,50 à double sens
3,20 à sens unique

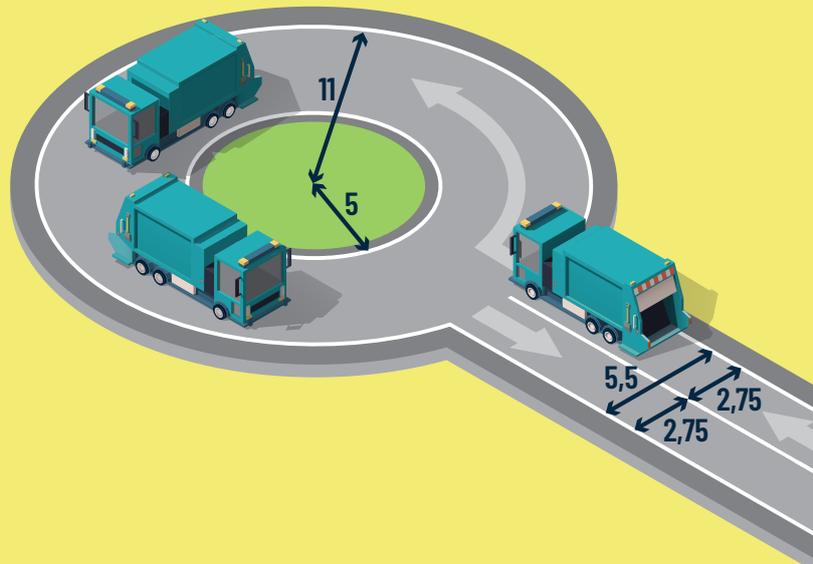
✓ **VOIES EN CAPACITÉ** de supporter une charge de 13 T par essieu

✓ **PENTE** < 12 % ou 10 % en cas d'arrêt du véhicule de collecte

✗ **IMPASSES À PROSCRIRE.**
En cas d'impossibilité d'y déroger, une raquette de retournement de 22 m de diamètre est **OBLIGATOIRE**.

à savoir En l'absence de dispositif de retournement conforme, la collecte s'effectuera en entrée d'impasse, sur la voie principale. Prévoir une aire de présentation des bacs roulants adaptée à la dotation.

› Voir fiche n° 2



✓ **SIMULATIONS DE GIRATIONS À FOURNIR**
(à 15 km/h mini) sur la base des gabarits ci-dessous :

Véhicule de collecte des déchets	Bennes Ordures Ménagères (BOM) Collecte en bacs roulants	Point Apport Volontaire (PAV) Collecte conteneurs aériens et enterrés
PTAC	26 tonnes	26 tonnes
Largeur	2,5 m	2,5 m
Largeur avec rétro	3 m	3 m
Longeur (marche-pieds déployés)	9,51 m	10,37 m
Emplacement (1 ^{er} essieur)	3,7 m	4,75 m
Rayon de braquage (hors tout = entre murs)	7,6 m	9,25 m
Porte-à-faux arrière	4,39 m	3,66 m
Porte-à-faux avant	1,42 m	1,42 m
Hauteur (à vide)	4,11 m	3,67 m
Garde au sol (limite = pont)	0,2 m	0,28m/0,24m



AUCUN OBSTACLE (mobiliers urbains, stationnement) ne doit se trouver dans l'emprise du gabarit.

UN ESSAI DE CIRCULATION RÉELLE avant finalisation et pose des bordures et/ou mobiliers peut être nécessaire.

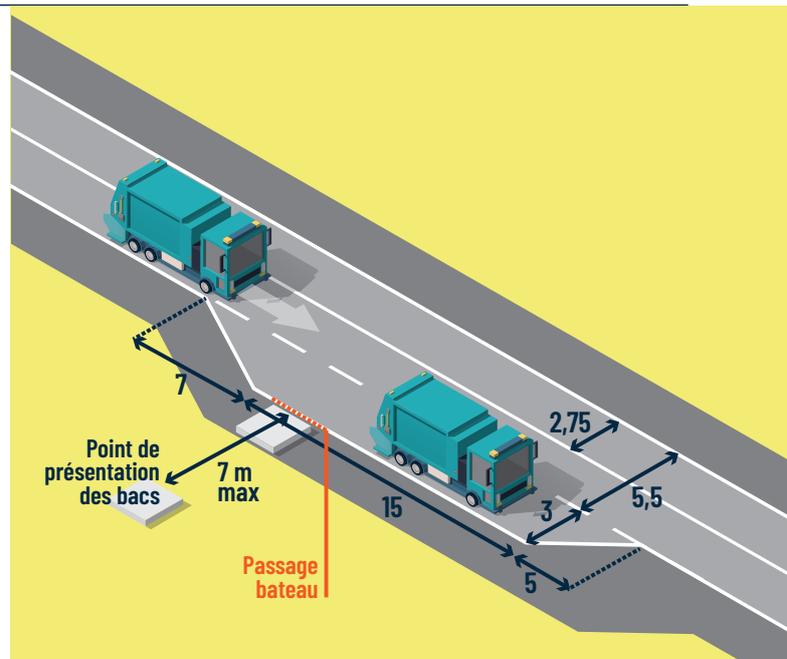
à savoir

La simulation est à réaliser de manière systématique avec la BOM et avec le camion PAV si présence de conteneur aérien ou enterré

EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE

Certaines configurations peuvent nécessiter la réalisation de voies d'insertion pour le véhicule de collecte :

- ✓ **Dégagement du véhicule** de collecte d'une voie à forte circulation en vue d'éviter une situation de danger pour les agents de collecte ou la création d'un encombrement.
- ✓ **Rapprochement du véhicule** de collecte des conteneurs ou bacs afin de respecter les contraintes de distances maximales :
 - › 7 mètres à l'aire de présentation des bacs roulants *Voir fiche n°2*
 - › 4 ou 5 mètres selon le flux aux conteneurs enterrés *Voir fiche n°3*

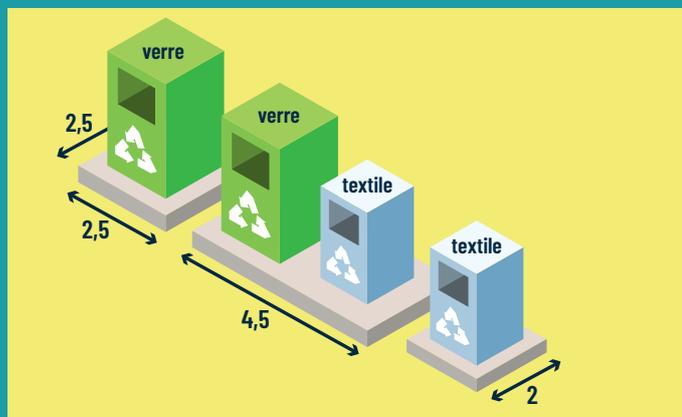


Cas spécifiques

LES CONTENEURS D'APPORT

VOLONTAIRE VERRE ET TEXTILE :

Les emplacements des PAV sont à intégrer dès l'origine du projet d'aménagement avec la réalisation de dalles béton sur le domaine public :



Nombre minimum	Habitat pavillonnaire ou mixte	Habitat urbain dense	Taille de la dalle
Verre (VE)	1 pour 130 logements	1 pour 230 logements	2,5m x 2,5m
Textile (TX)	1 pour 500 logements		2m x 2m
Point double VE + TX			4,5m x 2,5m

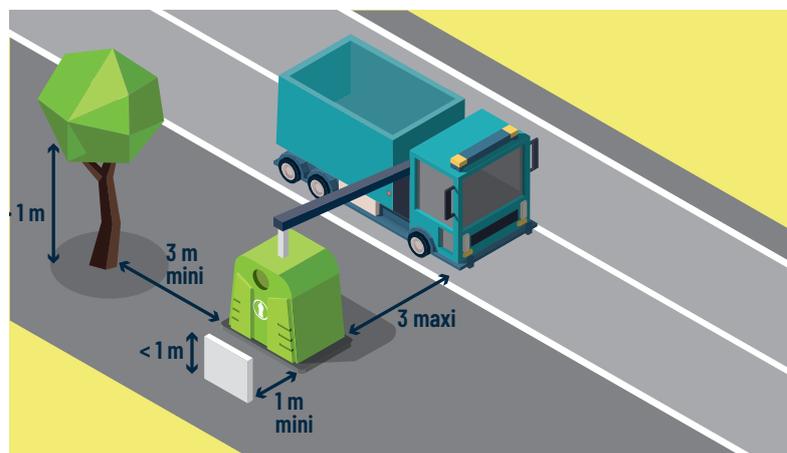
Les emplacements sont à prévoir de façon stratégique par rapport aux circulations douces et motorisées des habitants :

- ⊙ privilégier la facilité de stationnement
- ⊙ limiter le risque de nuisances (Éviter la proximité immédiate avec des fenêtres, vitrines...)



CONTRAINTES DE COLLECTE DES CONTENEURS À VERRE (collecte par camion grue) :

- La distance entre le conteneur et la zone de stationnement du véhicule de collecte doit être inférieure à 3 m
- Aucun obstacle ne doit se trouver entre le conteneur et la zone de stationnement du véhicule (mobilier, place de stationnement), en respectant les distances mentionnées dans le schéma ci-contre



Fiche 2

Collecte en bacs roulants



DIMENSIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements obligatoires (*hors habitat individuel*) sont un local de stockage et une aire de présentation, impérativement situés sur le domaine privé.

Les données ci-contre permettent de calculer la taille des équipements en fonction du volume produit par les habitants entre 2 jours de collecte.

à savoir

Le nombre d'habitants s'apprécie sur la base du nombre de logements multiplié par la population moyenne¹.



APPLICATION DU
RÈGLEMENT
SANITAIRE
DÉPARTEMENTAL

Volumes des déchets à stocker (V)

Volume OMR = volume produit OMR/jour/habitant x nb d'habitants x nb de jours de stockage OMR

Volume CS = volume produit CS/jour/habitant x nb d'habitants x nb de jours de stockage CS

Flux de déchets	Volume par jour par hab ³ .	Population moy./lgt.	Nb jours stockage entre 2 collectes (fréquence de collecte)	
			Hors Toulouse	Toulouse (hors centre-ville ²)
Ordures Ménagères (OMR)	4 litres	2,3	7 jrs (1 collecte / semaine)	4 jrs (2 collectes / semaine)
Emballages et papiers (CS)	4 litres	2,3	14 jrs (1 collecte / 2 semaines)	7 jrs (1 collecte / semaine)

Calcul des surfaces des locaux et aires de présentation

Volume OMR / Volume unitaire des bacs roulants (770 litres ou 340 litres) = Nombre de bacs OMR

Volume CS / Volume unitaire des bacs roulants (770 litres ou 340 litres) = Nombre de bacs CS

Surfaces unitaires bacs	Surface équipements
770 litres = 1 m ²	Local de stockage = cumul surface bacs x 2
340 litres = 0,5 m ²	Aire de présentation = cumul surface bacs x 1,5

Caractéristiques obligatoires des équipements

Local de stockage	Aire de présentation des bacs à la collecte
Clos, couvert et ventilé	Surface plane, cimentée, exempte de gravillons
Doté d'un point d'eau et d'un siphon de sol	Accès direct depuis l'espace public
Sol et parois lavables sur toute la hauteur	Parallèle à la voirie, sans mur ou barrière végétale
Dispositions pour empêcher l'intrusion de rongeurs ou insectes	Passage bateau ou bordure basse entre aire et voirie
Largeur des portes de 1,20 m Hauteur plafond de 2,20 m minimum Si rampe d'accès pente ≤4 %	Trajet jusqu'à la zone de stationnement du véhicule < 7 m (voie d'insertion à prévoir si non cf. schéma), horizontal (maxi 4 %) et de largeur mini 2 m, et rectiligne.

¹ À affiner avec typologie exacte des logements (T1, T2, T3...)

² Les fréquences de collecte en centre-ville de Toulouse sont plus élevées (à demander au service)

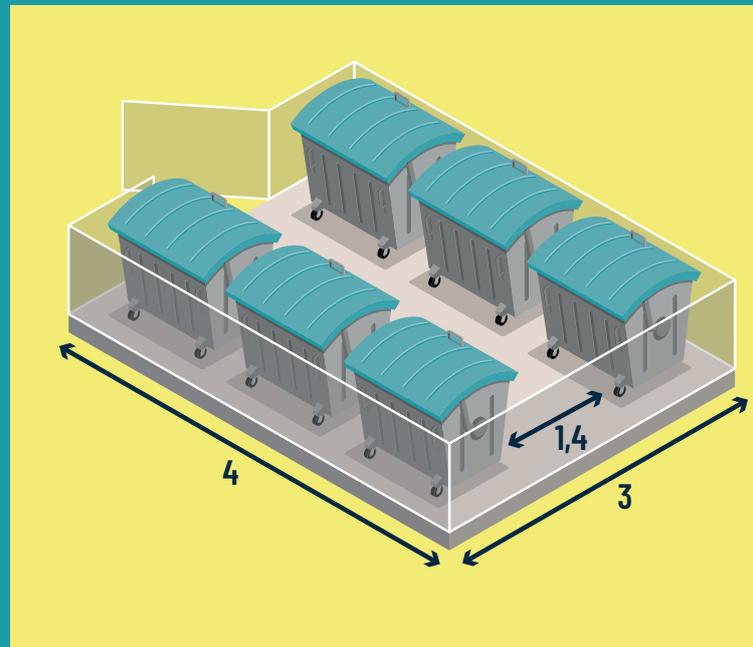
³ Avec extension des consignes de tri

Cas spécifiques

LOCAL DE STOCKAGE VALANT AIRE DE PRÉSENTATION

La mutualisation des équipements est possible si l'ouverture de l'aire est automatique et programmée sur horloge aux jours et horaires de passage du véhicule de collecte. Les caractéristiques à respecter sont identiques à celles du local et de l'aire de présentation (distance voie < 7m), et complétées par les 3 prescriptions ci-contre

- Sa configuration devra permettre une manipulation aisée des bacs par les agents de collecte (cf. schéma).
- De forme rectangulaire, 3 m de largeur minimum et dédoublée au-delà de 20 bacs (environ 80 à 150 lgt)
- Porte visible et parallèle à la voirie, ouverture vers l'intérieur, avec un système de maintien ouvert de la porte le temps de la collecte et une signalétique type bande rétro réfléchissante sur la porte



**TYPES DE LOCAUX
RECOMMANDÉS**

ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN RÉSIDENCE COLLECTIVE

LOCAUX ENCOMBRANTS
obligatoire et indépendant,
de même caractéristiques
que les locaux à bacs



SURFACE MINIMUM
› 20 à 40 lgt : 10 m²
› > 40 lgt : 12 m²

à savoir

COMPOSTAGE COLLECTIF : prévoir un espace dédié sur pleine terre ou sol drainant, qui permettra la mise en œuvre d'équipements de compostage collectif répondant aux exigences d'accessibilités et de positionnement adapté aux usages et cadre de vie des futurs habitants de la résidence

LIVRAISON LES BONNES PRATIQUES

Anticiper l'arrivée des 1^{ers} résidents en contactant le service déchets 3 semaines avant pour :

- ✓ La réception des conteneurs enterrés, l'installation des récup' verre et récup' textile, et leur mise en service : voir contacts au dos de la chemise.
- ✓ La diffusion des informations sur le tri
contact : tridesdechets@toulouse-metropole.fr

Les emménagements peuvent générer des volumes de déchets ne pouvant être déposés dans les contenants normaux mis à disposition. Il sera important :

- ➔ De diffuser les consignes aux habitants : apports en déchèterie des gros cartons et encombrants (meubles, D3E)
- ➔ Que le gestionnaire ou promoteur mette à disposition une benne pour les habitants le temps nécessaire



Lorsque les travaux des voies et abords des équipements sont terminés.

Fiche 3

Collecte en conteneurs enterrés/apport volontaire

CONDITIONS PRÉALABLES À UNE COLLECTE EN CONTENEURS ENTERRÉS

- ✓ 70 logements minimum
- ✓ Implantation sur le domaine privé
- ✓ Approbation écrite préalable de TM sur la base de la présentation complète du projet (plans détaillés, composition du projet, plans des voiries d'accès...)
- ✓ Signature préalable de la convention avec TM



VALIDATION
préalable du mode
de collecte par service déchets

à savoir

En cas de présence de commerces ou entreprises, leur collecte se fera en bacs roulants, des locaux de stockage avec aire de présentation doivent donc obligatoirement être prévus pour chaque producteur non ménager (voir fiche 2).



Conditions de mise en œuvre

L'investissement* est à la charge du bénéficiaire

Répartition des charges de fonctionnement :

À la charge du propriétaire des équipements

Lavage et maintenance préventive

Du ressort du gestionnaire

Entretien des abords (enlèvement dépôts de déchets)

Réparations

Nettoyage régulier plateforme et émergence

Renouvellement des équipements

* Fourniture et travaux d'implantation

Dimensionnement des équipements

Les données ci-dessous permettent de calculer la taille des équipements

Le nombre d'habitant s'apprécie sur la base du nombre de logements multiplié par la population moyenne

Flux de déchets	Volume par jour par hab ³	Population moy./lgt.	Nb jours de stockage (fréquence de collecte)	Nb de conteneurs enterrés
Ordures Ménagères (OMR)	4 litres	2,3	7 jrs (1 collecte / semaine)	Vol total / 5 000 = nb OM
Emballages et papiers (CS)	4 litres	2,3	14 jrs (1 collecte / 2 semaines)	Vol total / 5 000 = nb CS

à savoir

Volume OMR = volume produit OMR/jour/habitant x nb d'habitants x nb de jours de stockage OMR

Volume CS = volume produit CS/jour/habitant x nb d'habitants x nb de jours de stockage CS

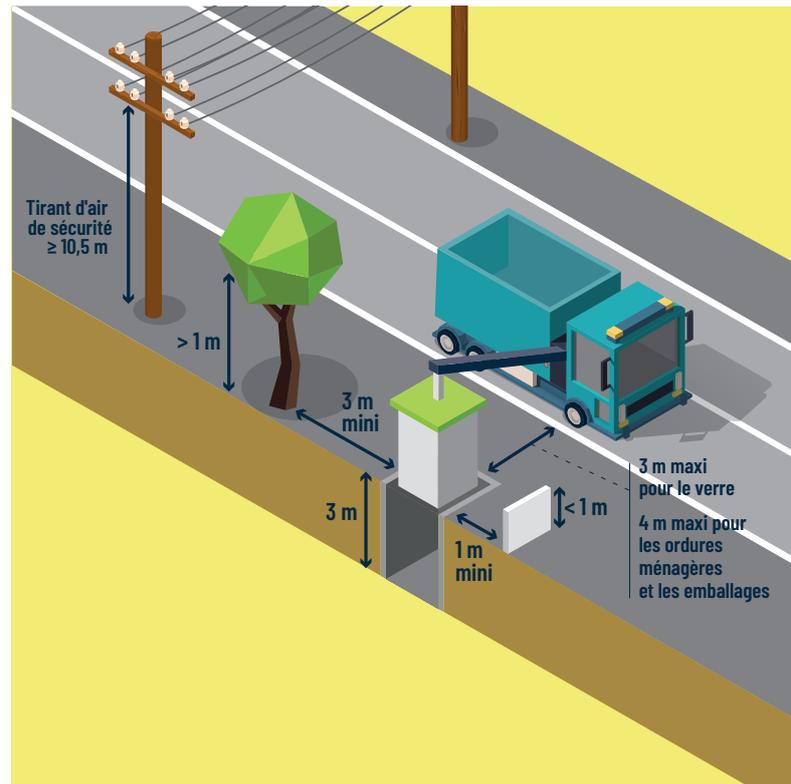
toulouse
métropole

³ Avec extension des consignes de tri

CONTRAINTES IMPLANTATION

- ✓ Distance aux halls d'entrée < 80 m
- ✓ Distance aux façades :
 - > 3 m si « aveugles »
 - > 5 m si ouvertes sur logements en RDC ou R + 1
- ✓ Accessibilité PMR garantie
- ✓ 6 conteneurs maximum par point de collecte

Voir les schémas des exemples sur la fiche annexe



ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN RÉSIDENCE COLLECTIVE

LOCAUX ENCOMBRANTS
obligatoire et indépendant, de même caractéristiques que les locaux à bacs



SURFACE MINIMUM
> 20 à 40 lgt : 10 m²
> 40 lgt : 12 m²

à savoir

COMPOSTAGE COLLECTIF : prévoir un espace dédié sur pleine terre ou sol drainant, qui permettra la mise en œuvre d'équipements de compostage collectif répondant aux exigences d'accessibilités et de positionnement adapté aux usages et cadre de vie des futurs habitants de la résidence

LIVRAISON LES BONNES PRATIQUES

Anticiper l'arrivée des 1^{ers} résidents en contactant le service déchets 3 semaines avant pour :

- ✓ La réception et la mise en service des conteneurs enterrés > voir carte
- ✓ L'installation des récup'verre et récup'textile (conteneurs aériens d'apport volontaire) > voir carte
- ✓ La diffusion des informations sur le tri contact : tridesdechets@toulouse-metropole.fr

Les emménagements peuvent générer des volumes de déchets ne pouvant être déposés dans les contenants normaux mis à disposition. Il sera important :

- De diffuser les consignes aux habitants : apports en déchèterie des gros cartons et encombrants (meubles, D3E)
- Que le gestionnaire ou promoteur mette à disposition une benne pour les habitants le temps nécessaire

En savoir +

📄 Règlement de collecte



Lorsque les travaux des voies et abords des équipements sont terminés.

Fiche 4

Les déchets d'activités économiques non ménagers

LA RÉGLEMENTATION RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS

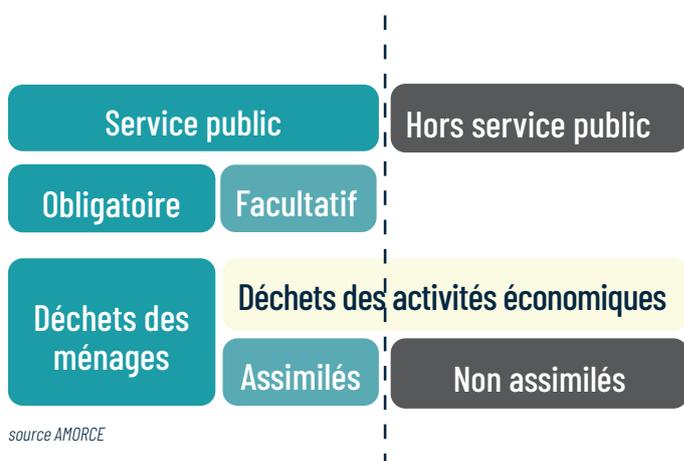
La compétence déchets de la collectivité concerne les Déchets Ménagers et Assimilés

Assimilés = les déchets non ménagers que les collectivités « peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières⁷ », il s'agit donc des déchets :

- ✓ De nature correspondant aux déchets ménagers (hors palettes, films plastiques, barquettes polystyrènes en grand nombre, pneus, gros cartons...)
- ✓ Produits en quantités ne nécessitant pas la mise en œuvre de moyens particuliers : la collectivité a défini un seuil de 10 m³ hebdomadaire au-delà duquel elle ne prend pas en charge les déchets des producteurs.



Au-delà de 10m³/semaine : pas de collecte par le Service Public



Cas spécifiques

PLUSIEURS PRODUCTEURS À UNE MÊME ADRESSE

Le seuil des 10m³/semaine s'applique par implantation caractérisée par une adresse ou aire de présentation unique (et non par entité ou par producteur).

⁷ Article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DES PRODUCTEURS DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE) ET SORTIE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD):



ATTENTION
Tri obligatoire

Vous êtes un producteur* non ménager



Vous produisez plus de 1100 L par semaine de déchets ?

OUI →



Textiles à partir de 2025

Vous produisez des déchets plastiques, papiers / cartons, bois, verre, métal, fractions minérales (béton, brique, pierres...) ou plâtre

OUI



NON



Vous pouvez être collecté par des prestataires privés agréés ou par Toulouse Métropole

Vous ne pouvez pas être collecté par Toulouse Métropole et devez faire appel à des prestataires privés agréés pour ces flux

Dans le cadre d'une collecte assurée par Toulouse Métropole, nous ne serons pas en mesure de vous fournir une attestation de valorisation, telle que stipulée aux articles D543-284 et D543-226-2 du code de l'environnement.

LES ÉQUIPEMENTS À PRÉVOIR POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS ASSIMILÉS



Il convient de prévoir obligatoirement des locaux pour les bacs roulants pour chaque local d'activité.

* Producteur = Implantation caractérisée par 1 adresse ou 1 aire de présentation unique (exemple : une galerie commerciale = 1 producteur)

Annexe

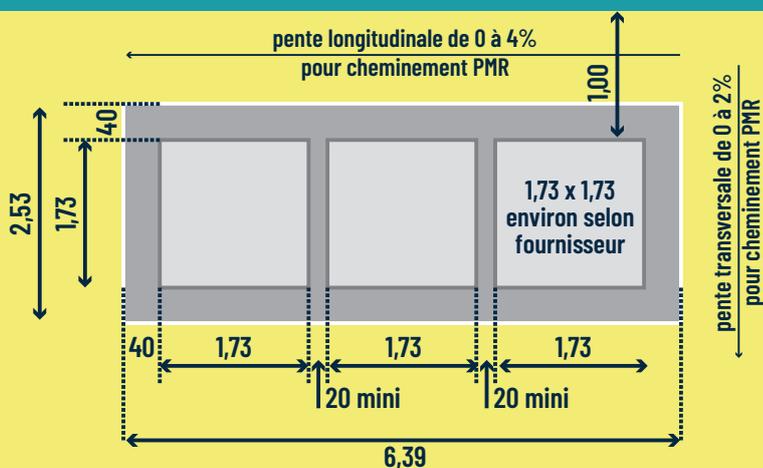
Schémas de principes d'installation des conteneurs enterrés



EXEMPLE 1

Dimensions d'une fouille pour recevoir 3 conteneurs en ligne

bâtiment, mur, muret, clôture, alignement d'obstacles, potelets, candélabres, arbustes, etc...



EXEMPLE 2

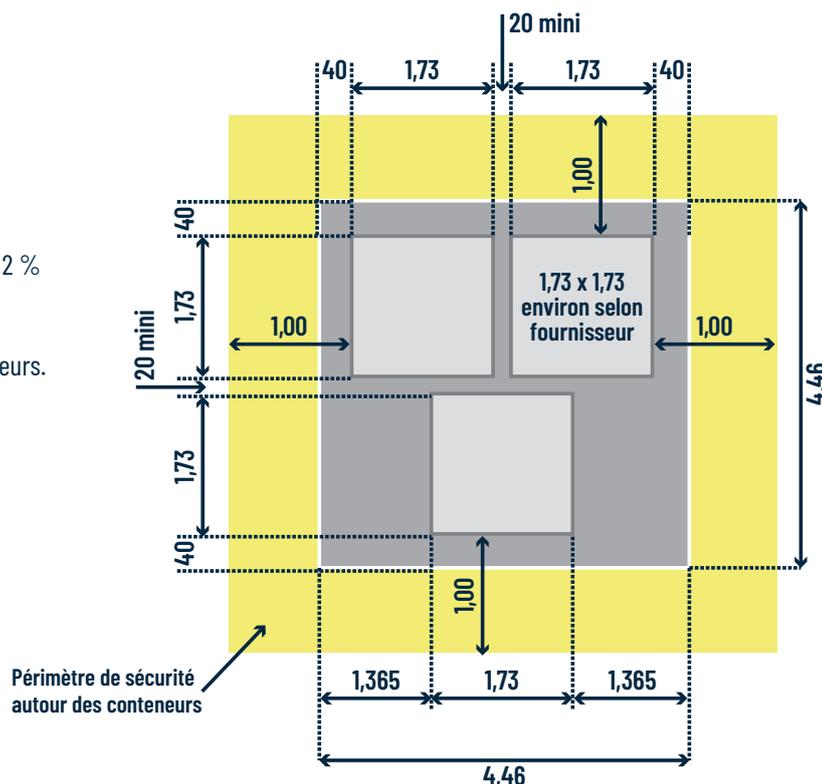
Dimensions d'une fouille pour recevoir 3 conteneurs en carré

Pentes maximales à respecter pour conformité avec les règlements d'accessibilité aux personnes PMR :

- Pentes longitudinales de 0 à 4 % pentes transversales de 0 à 2 %
- Pentes de 6 % maximum hors cheminements PMR*
- Longueur de 3,00 m dans le cas d'un conteneur isolé
- Longueur à prévoir de 2,50 m dans le cas de plusieurs conteneurs.



N.B. : Côtes minimales à respecter pour une bonne gestion des eaux de ruissellement et éviter les écoulements à l'intérieur des conteneurs.



* Conformément à la charte accessibilité Toulouse Métropole.

Mémo

LORS DE LA CONCEPTION DE VOTRE PROJET

- ✓ **Une voirie dimensionnée** pour l'accès d'un véhicule de collecte 26T
- ✓ **Une aire de présentation** pour les bacs roulants à moins de 7 m de la voie où le camion pourra circuler
Ou une aire mutualisée avec le local si ouverture sur horloge
- ✓ **Un local adapté** pour le stockage des déchets des ménages
- ✓ **Un local distinct** pour les encombrants (résidence collective)
- ✓ **Des locaux spécifiques et distincts** pour les déchets des professionnels
- ✓ **Dans le cas d'une desserte en conteneurs enterrés**, respecter le cahier des charges et prescriptions techniques

POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSTRUCTION

- ✓ **Une note descriptive** des équipements prévus pour la gestion des déchets
- ✓ **Les éléments nécessaires au dimensionnement des besoins** typologie et répartition des logements, description des locaux professionnels et leur destination (nature de l'activité)
- ✓ **Le plan de masse avec le(s) local (aux) de stockage** et l'aire de présentation (ou local mutualisé), ainsi que les cheminements des résidents
- ✓ **Un plan des voiries côté accompagné** des simulations de giration si nécessaire

Lexique

- BOM** Benne Ordures Ménagères
- CS**..... Collecte Sélective
- D3E** Déchets d'équipements électriques et électroniques
- DAE** Déchets d'Activités Économiques
- DMA** Déchets Ménagers et Assimilés
- DPPD** Direction Politique et Prévention des Déchets (Direction de Toulouse Métropole en charge de la collecte des déchets)
- OMR** Ordures Ménagères Résiduelles
- PAV** Point d'Apport Volontaire
- PMR**..... Personnes à Mobilité Réduite
- PLUiH** Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat
- SPGD** Service Public de Gestion des Déchets
- TX** Textiles
- VE** Verre

Procédures

d'instruction des projets et interlocuteurs

ZAC - Projet d'aménagement



**Définition du mode
de collecte**
Consultation directe DPPD



Phase de conception
intégration des préconisations
déchets aux documents cadres
(règlement de ZAC, cahier des charges
prescriptions, plans guides)



Permis d'aménager
Consultation DPPD
(Validation des éléments
de conception)

Projet de construction



Pré-instruction (amont PC)
Consultation directe DPPD (Validation
mode de collecte, dimensionnement et
conditions d'accès)



**Dépôt du Permis
de construire**
Consultation DPPD par services
instructeurs urbanisme
(avis définitif DPPD)



Phase de réception
Conformité du projet (réception et
mise en service des conteneurs
enterrés aire de présentation
accessibilité véhicules)

Instruction des projets

08/11/2024

toulouse métropole
Direction Politique et Prévention des Déchets

Instructions des projets urbains DUCP

NORD
Olivier GESTA : 06.85.23.07.14
05.81.91.78.37

CENTRE
Xavier DUREL : 06.11.80.83.37
05.61.22.32.45

OUEST
Hélène LOUBET : 06.89.49.02.34
05.81.91.76.19

EST
Vincent BARTHES : 06.72.23.71.75
05.67.73.88.51

Limites PROXIMA 2024

